



VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 16

Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREILAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRÉ Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT Christophe, M. SIMONIN Didier à Mme BREILAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérécourse est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Accueil scolaire intercommunal - participation aux charges de scolarité - renouvellement de la convention

PJ : 1

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8, concernant la scolarisation

- hors commune, et les articles L212-4 et L212-5 du code de l'Education concernant les dépenses obligatoires,
- Vu le projet de convention joint à la présente délibération,
- **Considérant** la volonté de plusieurs communes de l'agglomération de conclure une convention d'accueil intercommunale pour l'accueil des enfants hors communes,
- **Considérant** que le montant de la participation financière est porté à 400 €,
- **Considérant** que la durée de la convention est de 6 ans,
- **Considérant** la volonté de la Ville de renouveler son adhésion à la convention scolaire intercommunale,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention type de partenariat jointe en annexe,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 1^{er} octobre 2026

Le secrétaire de séance,



L'Adjointe au maire,

Marie-Claude MASURIER



Le Maire,

David LAMIRAY